

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À L'IMPLANTATION
DE FEUX TRICOLORES RÉCOMPENSES
RUE CART BROUMET ET RUE BEUPAQUIER**

Arrêté n°113/2024

Le maire de la Commune de Mouthe,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, notamment l'article R412-30,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'implanter des feux récompenses sur certaines rues de la commune afin de faire baisser la vitesse de circulation des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Rue Cart Broumet, la circulation est limitée à 30km/h et réglementée par des feux tricolores, dit « récompense ». Le feu passe au vert lorsque la vitesse de circulation est respectée. L'emplacement des feux est matérialisé en rouge sur le plan joint.

Article 2 : Rue Beaupaquier, la circulation est limitée à 50km/h et réglementée par des feux tricolores, dit « récompense ». Le feu passe au vert lorsque la vitesse de circulation est respectée. L'emplacement des feux est matérialisé en rouge sur le plan joint.

Article 3 : Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge. L'arrêt s'effectue à l'aplomb du feu de signalisation. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de Mouthe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier et au Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier.

Fait à Mouthe, le 15 octobre 2024
Le Maire,

Daniel PERRIN



Département :
DOUBS

Commune :
MOUTHE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 18/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 9h30 à 12h sur RdV 25043
25043 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 65 65 50 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Rue de Beaupoisier

